

([^])

(N° 266.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 JUILLET 1887.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. DE BORCHGRAVE.

I

Demande du sieur Jean MÜLLER.

MESSIEURS,

Le sieur Müller, né à Rheinböllen (Prusse), le 26 septembre 1844, acrobate, demeurant actuellement à Barvaux, est arrivé dans son jeune âge en Belgique, avec ses parents, qui exerçaient la même profession que lui.

Après avoir épousé une femme belge, il s'est fixé d'une manière définitive à Barvaux. Il est père de sept enfants, nés en Belgique.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont irréprochables. Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

II

Demande du sieur Philippe-Jean WEBER.

MESSIEURS,

Le sieur Weber, né à Essen (Prusse), le 30 mai 1850, et demeurant actuellement à Anvers, où il exerce la profession de brasseur, est arrivé dans le royaume au mois d'avril 1878. Il est marié et père de deux enfants, nés à Anvers.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche.

Il a satisfait, dans son pays d'origine, aux lois sur la milice, et s'engage éventuellement à acquitter le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre en considération la demande du sieur Weber.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

III

Demande du sieur Léonard-Balthasar ESSER.

MESSIEURS,

Le sieur Esser, né à Aix-la-Chapelle (Prusse), le 8 janvier 1849, garde excéntrique, demeurant actuellement à Montzen, est arrivé dans le royaume le 23 juin 1864.

Il est époux d'une femme belge et père de deux enfants nés à Montzen.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait en Belgique aux lois sur la milice, et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

IV

Demande du sieur Abel-Marie-Alphonse LOROUÉ.

MESSIEURS,

Le sieur Loroué, né à Paris, le 26 juillet 1833, négociant, demeurant actuellement à Anvers, est arrivé dans le royaume le 15 octobre 1879. Il est époux d'une femme belge et père d'un enfant, né à Anvers.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont à l'abri de tout reproche. Il a satisfait en France aux lois sur la milice et s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement fixé par la loi.

Votre commission estime, Messieurs, qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JULES DE BORCHGRAVE.

Pour le Président,

J. DE BURLET.

